



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 2 décembre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 26 novembre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Damien COCHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1 Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 3 Philippe BARROUX, Floriane MARINA , David MILLARD.

Votants : 24 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-72

Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Michel BIZET, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que la commune de Chanceaux-sur-Choisille, par délibération du 24 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Chanceaux-sur-Choisille les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADHERE au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- . Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- . Courtier gestionnaire : RELYENS
- . Régime du contrat : capitalisation
- . Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- . Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

→ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- o Risques assurés :
 - Décès : 0.23 %
 - Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : 2.43 %
 - Longue maladie et maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) : 4.59%
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption (sans franchise) : 0.50 %
 - Incapacité - maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire : 2.24% (avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt)

→Taux global: 9.99 %

→Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

- o Risques assurés :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel - franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

→Taux global: 1.15 %

-PREND acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-PRECISE que M. le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADOpte A 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETEsse, Claudine DESMARES).

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGuER.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 2 décembre 2024,

Le Maire,

Christian DRUILLÉ.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).